



Charte de fonctionnement

Section Step – Renforcement musculaire – Zumba – Danse de l'ALJ

Inscriptions et admission aux cours :

Toutes les pièces obligatoires doivent être remises lors de l'inscription, y compris un certificat médical datant de moins de 3 mois et le présent règlement de fonctionnement accepté (pour les mineurs, par leur responsable légal). Aucun dossier incomplet ne sera accepté lors des journées d'inscription.

Le planning des cours de l'année sera transmis lors du premier cours par les professeurs. La date du premier cours est précisée dans le dossier de pré-inscription.

En cours d'année, l'association se réserve le droit d'apporter toutes modifications au niveau des horaires, du jour, du lieu ou de l'annulation d'un cours, en cas d'incapacité de tenir le planning définitif.

Chaque inscrit s'engage à respecter l'horaire du cours auquel il s'est inscrit.

Mode de paiement et annulation d'inscription :

Les modalités et facilités de paiement sont indiquées dans le dossier d'inscription.

Le seul motif d'annulation d'inscription autorisé est une raison médicale avec présentation obligatoire d'un certificat médical. Sans ce justificatif, aucun remboursement ne sera effectué, sachant que chaque trimestre commencé est dû.

Règles à respecter :

Le ou les accompagnateurs ne pourront pas assister au cours et devront en attendre la fin pour entrer dans la salle.

Pour la danse : le niveau des élèves et leur répartition dans les cours sont décidés par le professeur. Durant les cours, le professeur est seul habilité à diriger les élèves et ces derniers sont tenus de se conformer aux directives. Le manque de respect envers le professeur ou envers d'autres élèves entraînera une exclusion provisoire ou définitive du cours.

Responsabilités :

Le professeur est responsable des mineurs de l'heure de début à l'heure de fin du cours exclusivement. Toute extension de responsabilité est exclue et les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents pour les trajets qu'ils effectuent entre leur domicile et le lieu du cours. Il est impératif que l'enfant soit accompagné en dehors de la salle en début de cours afin de s'assurer de la présence du professeur et en fin de cours pour regagner le parking.

Nous vous rappelons que nous sommes une association et non une fédération, l'Association Loisirs Jeunesse se désengage donc de toute responsabilité corporelle.

Obligation des élèves en cours et pour le spectacle de fin d'année :

Concernant le spectacle de danse de fin d'année, tout élève qui souhaite y participer s'engage à être présent pour toutes les représentations prévues ainsi qu'à tous les cours concernés. Aucun bijou, chewing-gum ni accessoire ne sont autorisés sur scène.